



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-01

Formation des professionnels du bâtiment aux économies d'énergie FEEBAT

1. Secteur d'application

Formation.

2. Dénomination et objet

Programme « Formation aux Économies d'Énergie des entreprises et artisans du Bâtiment (« FEE Bat »), porté par EDF et visant à accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment dans le domaine de l'efficacité énergétique autour de trois axes :

1. Contribuer à l'acquisition d'un socle de connaissances en rénovation énergétique des bâtiments pour les futurs professionnels du bâtiment.
2. Poursuivre l'appui aux formations des professionnels du bâtiment et de la maîtrise d'œuvre en matière de rénovation énergétique des bâtiments.
3. Mettre en place un dispositif de formation continue innovant sur le thème de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 6 TWhcumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, et dans les conditions définies par la convention signée entre l'Etat, EDF et les autres parties prenantes concernées.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre les Parties.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
M		V		0,005



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **PRO-FOR-03**

Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI)

1. Secteur d'application

Formation.

2. Dénomination et objet

Programme de formation des « Référents énergie dans l'industrie (PRO-REFEI) », porté par l'ATEE (Association Technique Energie Environnement), visant la formation de 3000 référents énergie dans l'industrie d'ici 2020.

Le programme aura pour objectif d'accompagner la montée en compétences des référents énergie dans l'industrie et d'inciter les entreprises industrielles à faire émerger cette fonction au sein de leur structure. Pour cela, le programme déploiera un parcours de formation, une démarche qualité, une plateforme dédiée ainsi qu'une animation technique du réseau des référents énergie.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 3 TWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ATEE, l'ADEME et, le cas échéant, les autres parties prenantes concernées.

4. Volume de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en euros)		Facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac)
V	=	C	/	0,005

ANNEXE II



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-04****AMARREE****1. Secteur d'application**

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme AMARREE (Accompagnement des Marins pêcheurs pour la Réalisation d'Economie d'Energie) porté par l'association la Coopération Maritime qui vise à maîtriser la consommation d'énergie des navires de pêche maritime professionnelle.

Le programme s'articule autour de 3 actions principales:

- des formations permettant de sensibiliser sur la maîtrise de l'énergie à bord des navires auprès des marins pêcheurs ;
- des réunions et conférences d'information et de sensibilisation sur la thématique des économies d'énergie.
- un observatoire économique du carburant permettant d'évaluer et de mieux appréhender les évolutions des consommations d'énergie des navires de pêche ;

Le programme a pour objectif de former 800 marins pêcheurs et d'installer 250 économètres analytiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 744 GWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la Coopération Maritime et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-05****ETEHC****1. Secteur d'application**

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme ETEHC (Engager la Transition Energétique dans l'Habitat Collectif Privé) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui vise à former les acteurs de la gestion immobilière, dont les syndicats bénévoles et conseils syndicaux à la rénovation énergétique dans le contexte des actions "cœur de ville" avec l'appui des collectivités.

Le programme s'articule autour de 3 types d'actions:

- des actions d'information des syndicats, des propriétaires d'immeubles et des copropriétés ;
- des actions de formation des bénévoles et des professionnels de la gestion immobilière ;
- de l'accompagnement des copropriétés et de leurs gestionnaires en amont des études de maîtrise d'œuvre et des décisions de rénovation énergétique.

Le programme a pour objectif d'organiser 500 journées de formation de syndicats en accompagnement de 160 copropriétés.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 278 GWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'ANAH et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-06

RECIF

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme RECIF« Rénovation des Copropriétés en France» porté par la Société d'économie mixte Locale Energies POSIT'IF qui vise à industrialiser la rénovation des copropriétés en les insérant dans une démarche standardisée de sensibilisation et d'accompagnement.

Le programme est structuré selon les axes suivants:

- définition d'outils mutualisés à l'échelle régionale pour convaincre les copropriétaires ;
- mobilisation des collectivités territoriales ;
- mise en œuvre d'une action de sensibilisation individuelle de chaque copropriétaire ;
- mise en œuvre d'une action de sensibilisation touchant chaque gestionnaire syndic ;
- conception et réalisation de 3 sessions de formation (MOOC) « rénovation copro ».

Le programme a pour objectif de former 3 000 personnes dans plus de 120 collectivités.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 569 GWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Locale Energies POSIT'IF et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-07**

Expertise Renovation Copropriété

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme Expertise Renovation Copropriété porté par la Fédération de l'immobilier (FNAIM) qui vise à informer et former les syndics et les syndicats de copropriétés aux économies d'énergie et aux travaux de rénovation énergétique.

Le programme se structure selon 2 axes :

- la rénovation énergétique des copropriétés
- la maintenance et l'exploitation technique des copropriétés.

Le contenu de l'information et de la formation couvre les enjeux énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre liés au bâtiment et aux copropriétés. Il présente les principales dispositions existantes ainsi que les retours d'expérience de professionnels et copropriétaires.

L'objectif du programme est de former 1 200 syndics de copropriétés et administrateurs de biens et 3 000 copropriétaires membres de syndicats.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNAIM et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-08

COACHING coPRO

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme COACHING coPRO, porté par OXALIS Scop qui vise à sensibiliser et former aux économies d'énergie les syndicats et les syndicats de copropriété. Le programme s'articule autour de 2 axes :

- l'utilisation des retours d'expériences et données existantes à l'échelle des territoires (enrichissement de programmes existants, mise à disposition d'une plateforme,...)
- la massification de l'action par une communication large, et le suivi post formations par du coaching professionnel, permettant de favoriser la valeur générée par des travaux

Le programme se fixe pour objectif de sensibiliser et/ou former 10 000 membres des conseils syndicaux et 1000 gestionnaires de syndicats.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 600 GWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, OXALIS Scop et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° **PRO-FOR-09**

PRO-INVEST

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme PRO-INVEST porté par la SAS GREENFLEX qui vise à sensibiliser et former aux économies d'énergie les acteurs financiers intervenant sur des projets d'efficacité énergétique dans l'industrie.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- formation à l'efficacité énergétique des acteurs dans l'industrie (DAF/CAC/experts comptables, banquiers/investisseurs, bureaux d'études);
- accompagnement des acteurs bancaires dans l'instruction technique de leurs projets ;
- animation de l'ensemble de ces acteurs pour en faire une communauté de praticiens.

Le programme a pour objectifs de former plusieurs centaines de professionnels dans chacune de ces catégories :

- 1000 dans le cadre de la formation généraliste sur les économies d'énergie
- 600 en approfondissement pour le secteur bancaire
- 300 en approfondissement pour les cadres du secteur industriel et 100 pour les bureaux d'étude

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 712 GWh cumac sur la période 2018-2020.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, GreenFlex et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-10

PEPZ'

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme porté par Economie d'Energie SAS qui vise à former les acteurs du secteur bancaire aux enjeux de la rénovation énergétique et aux outils existants.

Le programme développera un outil de simulation, des modules pédagogiques et déploiera une offre de formation auprès des conseillers bancaires afin que ceux-ci aient les bons outils pour conseiller au mieux les ménages engagés dans des projets de rénovation énergétique.

L'objectif du programme est de sensibiliser 6 500 agences bancaires.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,61 TWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Economie d'Energie SAS et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-11

EcoPro

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme porté par ENI Gas & Power France S.A. visant à sensibiliser aux économies d'énergies les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) les plus énergivores, leur proposer des pistes concrètes de mise en œuvre et de leur présenter les dispositifs d'aides existants.

Le programme s'articule autour de deux axes :

- des interventions présentielles de formation aux économies d'énergie
- une plateforme en ligne

L'objectif du programme est d'intervenir auprès de 12 000 TPE et PME.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 995 GWh cumac sur la période 2019-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, ENI Gas & Power France S.A et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en €)		Facteur de proportionnalité (en € / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005